

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON PROPOSE UNE CAISSE DE COMPENSATION
POUR LES MÈRES DE FAMILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais poser ma question à l'honorable ministre du Revenu national... je pense qu'il vient de quitter son siège lui aussi. Non, il revient.

Étant donné que la Caisse de retraite ne sera réservée qu'aux personnes ayant travaillé pendant un certain nombre d'années, l'honorable ministre du Revenu national pourrait-il me dire s'il a songé à fonder une autre caisse qui permettrait aux mères de famille et aux maîtresses de maison de recevoir une certaine compensation en retour de leur vie de travail consacrée à élever une famille?

(Traduction)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 15 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^{lle} LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, le comité étudiait l'article 124 du bill, ainsi que l'amendement qui y a été proposé par le ministre du Revenu national.

Sur l'article 124—

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 125—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Puis-je poser une question très simple sur l'article 125? Cet article se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi entrera en vigueur à la date, postérieure au trentième jour qui suivra sa sanction, que fixera par proclamation le gouverneur en conseil.

Vu que le bill renferme toutes sortes de références laissant supposer que la loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1966, y a-t-il lieu de croire que la proclamation sera faite peu de temps après le 30^e jour suivant la sanction royale?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact.
(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le 2 mars dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre (M. Pearson):

Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte...

(Traduction)

M. Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Monteith: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre que l'interprétation soit assurée?

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Étant donné que le système d'interprétation ne fonctionne pas dans le moment, l'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre un moment avant de poursuivre ses observations?

M. Perron: Monsieur le président, ma question de privilège a trait à l'étude du bill C-136 à la Chambre, à la suite du rapport du comité mixte.

Comme je le signalais avant d'être interrompu, le 2 mars dernier, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte qui a étudié le bill C-136 pendant 51 séances ne soit pas encore distribuée, alors que nous terminons l'étude de la mesure?

A ce moment-là, le premier ministre déclarait:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce sujet relève de mes responsabilités, mais je m'en occuperai volontiers.

Deux jours plus tard, soit le 4 mars, je posais la question de privilège et je réclamaux qu'on nous remette, dans le plus bref délai possible, la version française des délibérations des 51 séances, ainsi que les témoignages des différents témoins ou organismes qui avaient présenté des mémoires au comité mixte.

Le lendemain, et ce probablement dans le dessein de justifier la lenteur à nous remettre les documents qui nous auraient peut-être permis de mieux nous renseigner, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} LaMarsh) déclarait que nous ne connaissions rien au bill à l'étude.